

# Le SAGE du Bas-Léon



## Carte d'identité du SAGE du Bas-Léon

**Département :** Finistère

**Superficie :** ≈ 910 km<sup>2</sup>

**Linaire de cours d'eau :** ≈ 800 km

**Linéaire du trait de côte :** ≈ 200 Km

**Nombre d'habitants :** ≈ 125 000

**Densité moyenne :** ≈ 140 hab./km<sup>2</sup>

**Nombre de communes :** 58 communes dont 47 pour la totalité de leur territoire

**Nombre de communes concernées par la loi**

**Littoral :** 30 (dont 4 riveraines des estuaires)

**Documents d'urbanisme :** 33 PLU - 16 POS

et 8 cartes communales

**Communautés de Communes :** 7

(3 principales : CCPI - CCPA - CCPLCL)

**Principaux bassins versants (d'Ouest en Est) :**

le Kermorvan, l'Aber Ildut, l'Aber Benoît, l'Aber Wrac'h, le Quillimadec, La Flèche.

## Organisation du SAGE du Bas-Léon

**Structure porteuse :**

le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.

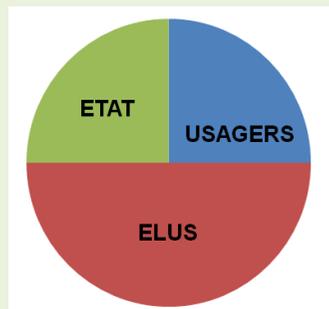
**Mission :** assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et décisions de la CLE, lui apporter les financements (avec l'aide : de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - du Conseil Régional et Général) et les appuis technique et administratif.

### La CLE : Commission Locale de l'Eau

Assemblée délibérante chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le SAGE. Elle définit les axes de travail, consulte les partenaires et prend les décisions stratégiques.

**36 membres :**

- ▶ Elus : 18 (Région, Département, communes)
- ▶ Représentants des usagers : 9 (agriculteurs, industriels, pêcheurs, associations,...)
- ▶ Représentants de l'Etat : 9



**Elle s'appuie sur :** 1 bureau, 1 groupe d'experts et 3 commissions de travail (« Espace rural et espace urbanisé », « Littoral et estuaires », « Milieux naturels »).

**Présidence :** Monsieur Pierre ADAM.

## LES ENJEUX DU SAGE DU BAS-LEON

**Enjeu transversal :** reconquérir la qualité des eaux (toutes masses d'eau confondues) et atteindre le bon état (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau - DCE).

▶ Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins

▶ Restaurer la qualité bactériologique des masses d'eau littorales et estuariennes pour satisfaire les usages

▶ Réduire les flux de nutriments aux exutoires des bassins versants afin de limiter la prolifération des micro/macro algues

▶ Rétablir la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments

▶ Préserver l'équilibre écologique des milieux naturels - aquatiques - littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace

▶ Gérer les risques et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires

▶ S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE



## Le SAGE « document de référence en matière de gestion locale de l'eau »

► **La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 fixe d'ici à 2015 l'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques.

► **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 retranscrit les principes de la DCE.

► **Le SAGE du Bas-Léon est la déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne qui fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle de son bassin.**

*Une fois approuvé par le Préfet, le SAGE devient le document de référence en matière de gestion locale de l'eau.*

## LES PRODUITS DU SAGE

► **Le PAGD => Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** : il définit les objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource.

► **Le règlement** : il permet de préciser les objectifs prioritaires pour les usagers.

## Un SAGE sur le Bas-Léon : une démarche collective pour reconquérir la qualité de l'eau



Octobre 2010

## Qu'est-ce qu'un SAGE ?

C'est :

► un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** instauré par la loi sur l'eau du 03/01/1992.

► un outil local de planification à long terme de la gestion intégrée de l'eau, de ses usages et des milieux aquatiques.

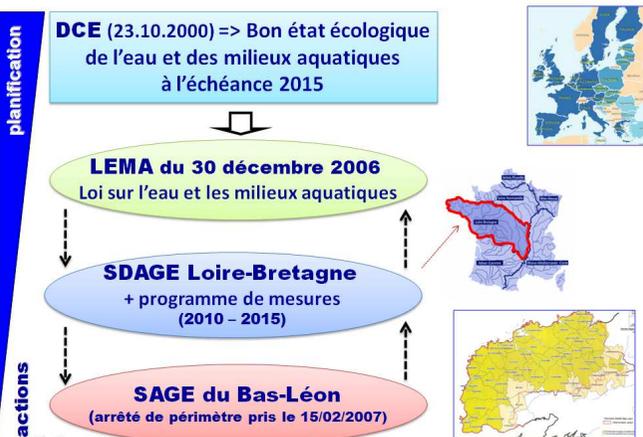
► une démarche de concertation collective entre les différents acteurs de l'eau.

Il doit :

► traduire concrètement les priorités définies par le SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*).

► fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques en tenant compte des spécificités locales du territoire.

## Politique de l'eau : emboîtement des dispositifs



## UNE PORTEE JURIDIQUE

**le SAGE est opposable à l'administration et aux tiers !**

► Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent être compatibles avec le SAGE (documents d'urbanisme,...).

► Le règlement est également opposable aux tiers pour la réalisation de toute opération ayant un impact sur l'eau.

## Pour tout renseignement : SAGE du Bas-Léon

1 rue de l'If - 29 260 KERNILIS  
Tél. 02.98.30.75.26 - Fax : 02.98.30.75.28  
E-mail : sage.basleon@orange.fr



## Une démarche de longue haleine

